



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

Courriel de soumission :

[pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca)

À l'attention de Céline Morin

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 002 À UNE  
DEMANDE DE  
PROPOSITION**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Cornwall (Ontario)

<b>Titre :</b> Services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P300-20-0279-B	<b>Date :</b> 11 mai 2021
<b>No de la modification :</b> 002	
<b>N° de référence du client :</b> 10210122	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-21-00954931	
<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À :</b> 14 h <b>Le :</b> 14 mai 2021	<b>Fuseau horaire :</b> HAE
<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Céline Morin	
<b>N° de téléphone :</b> 343-585-2927	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:Celine.morin@canada.ca">Celine.morin@canada.ca</a>
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Parcs Canada Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent 13, chemin du Cap-de-Bon-Désir, Bergeronnes QC et 41, rue des Pilotes, Les Escoumins, QC	

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 002

Cette modification vise à répondre aux questions posées par les soumissionnaires éventuels.

### QUESTION 1

---

À l'article 3.10 de l'annexe A "Énoncé des travaux", des informations concernant la prévention de la COVID-19 sont mentionnées.

Concernant la protection de employés de l'Entrepreneur, pouvez-vous nous préciser qui fournira et paiera pour les équipements et produits de protection individuelle (désinfectant à mains, masques de procédure, lunettes de protection ou visières, gants au besoin)?

#### RÉPONSE :

L'Entrepreneur est tenu d'assurer la santé et la sécurité de ses employés, qu'importe le lieu où ceux-ci travaillent, de les former et de leur fournir les équipements appropriés. C'est donc à l'Entrepreneur de payer et de fournir les équipements et produits de protection individuelle (ex. : masques de procédure, désinfectant à main, lunettes, etc.). L'Agence Parcs Canada peut également imposer des procédures spécifiques à l'utilisation de ses sites ou des activités qui s'y pratiquent. Si c'est le cas, elle s'assurera de former et d'équiper les employés de l'Entrepreneur afin qu'ils respectent ce protocole (ex. : si le protocole de Parcs Canada exige que les bureaux et surfaces de travail soient désinfectés entre chaque utilisateur, dont certains sont des employés de l'Entrepreneur, Parcs Canada fournira le désinfectant de surface et formera le personnel de l'Entrepreneur afin de respecter les normes exigées). Les protocoles liés à la prévention de la COVID-19 seront remis à l'Entrepreneur en début de saison, selon les mesures sanitaires en place à ce moment.

### QUESTION 2

---

À l'article 3.11 de l'annexe A "Énoncé des travaux", à l'item b), vous mentionnez que l'Entrepreneur devra fournir un personnel ayant des compétences préalables en interprétation et/ou en animation avec le public et apte à interpréter les thèmes du parc marin et à communiquer efficacement avec le public.

Pouvez-vous svp nous préciser exactement quelles sont vos attentes en matière de formation et de scolarité requise pour ce personnel?

Est-ce que vous demandez une formation scolaire spécifique partielle ou complète en biologie marine ou en océanographie par exemple?

Est-ce qu'un étudiant dans un tel programme serait éligible ou seulement des diplômés sont attendus?

Est-ce que de l'expérience préalable en interprétation marine, faunique ou de la nature en général peut suffire?

**RÉPONSE :**

Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de recruter du personnel compétent afin de bien répondre au mandat. C'est à l'Entrepreneur d'identifier les formations, diplômes, expériences et/ou compétences que ses employés doivent préalablement avoir afin d'être embauchés et pour lui permettre de remplir le mandat qui lui est confié.

**QUESTION 3**

---

À l'article 3.11 de l'annexe A "Énoncé des travaux", à l'item c), vous énumérez les items attendus du code vestimentaire.

SVP nous préciser que ces vêtements et accessoires seront à la charge de l'Entrepreneur et ne seront pas fournis par Parcs Canada.

**RÉPONSE :**

Parcs Canada fournira un dossard à chaque employé de l'Entrepreneur. Quant aux autres vêtements portés par le personnel de l'Entrepreneur, ils ne sont pas fournis par Parcs Canada. Ils doivent cependant respecter les règles précisées dans le code vestimentaire à l'article 3.11 de l'énoncé des travaux.

**QUESTION 4**

---

À l'article 4.1 de l'annexe A "Énoncé des travaux", il est précisé que des réunions de coordination seront organisées entre l'Entrepreneur et le chargé de projet de Parcs Canada.

Est-ce que le chef guide-interprète ou chef naturaliste de l'Entrepreneur pourra représenter l'Entrepreneur lors de ces réunions ou si Parcs Canada demande la présence d'un autre représentant de l'Entrepreneur, membre de la direction, afin d'assister à ces réunions?

**RÉPONSE :**

En début et en fin de saison (et à d'autres moments si nécessaires), Parcs Canada organisera des rencontres avec un membre de la direction de l'Entrepreneur et le gestionnaire de Parcs Canada afin de discuter du mandat. Pendant la saison, des rencontres plus opérationnelles (appels téléphoniques, rencontres virtuelles ou en personne) pourront avoir lieu entre le chef-naturaliste de l'Entrepreneur et le chef d'équipe de Parcs Canada. Pendant ces rencontres, la présence d'un membre de la direction de l'Entrepreneur et celle du gestionnaire de Parcs Canada n'est pas nécessaire.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0279-B

N° de la modification :  
002

Autorité contractante :  
Céline Morin

Ver.12.03.20

N° de référence du client :  
10210122

Titre :  
Services d'interprétation – Centre d'interprétation de Cap-de-Bon-Désir et Centre de découverte du milieu marin – Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent

---

Est-ce que Parcs Canada demande la présence d'un gestionnaire ou directeur de projet pour le mandat? Si oui, dans quelles mesures (disponible à distance, présence sur les lieux du mandat durant combien d'heures durant l'été, etc.)?

**RÉPONSE :**

La responsabilité de l'Entrepreneur est d'assurer les services exigés au contrat. Il est de sa responsabilité de prévoir les ressources humaines nécessaires au bon suivi et à la réalisation du mandat. Chaque fournisseur ayant sa propre structure interne, Parcs Canada ne peut pas préciser ou exiger des rôles précis.

**QUESTION 5**

---

À l'article 6.2 de l'annexe A 'Énoncé des travaux', il est précisé que l'Entrepreneur devra fournir les services d'interprétation dans les deux langues officielles du Canada.

Veillez svp nous préciser quelles sont vos attentes en matière de bilinguisme. Est-ce qu'un bilinguisme fonctionnel sera accepté ou si l'attente est un bilinguisme parfait avec aisance parfaite dans les deux langues officielles?

**RÉPONSE :**

Le personnel fourni par l'Entrepreneur doit être capable de répondre aux questions des visiteurs et d'offrir les activités d'interprétation dans les deux langues officielles, et ce, de manière équivalente.

**QUESTION 6**

---

Au niveau de l'interprétation marine, autres les activités d'animation précisées au document d'appel d'offres, est-ce que l'Entrepreneur devra coordonner de près ou de loin des activités de plongés sous-marine en lien avec l'interprétation ou si cette responsabilité sera attribuée à une autre entité?

**RÉPONSE :**

Aucune activité d'interprétation impliquant de la plongée sous-marine ne sera offerte sur les sites de Parcs Canada pendant la saison 2021. Cette tâche ne fait donc pas partie du présent mandat et l'Entrepreneur n'aura donc aucun rôle à jouer en ce sens.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT LES MÊMES.